



Arrêté de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-79

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants

Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune.

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Sainte-Brigitte concernant l'organisation des fêtes de Sainte-Brigitte qui auront lieu les 5 et 6 juillet 2025.

Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante.

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 5 juillet 2025 à 12 h jusqu'au lundi 7 juillet 2025 à 2 heures :

- La circulation sera en sens unique pour la voie communale menant de Croix-Prigent vers Rumorvezen.
- La circulation sera en sens unique pour la voie communale n°11 dans le sens Rumorvezen / Kerroniou.
- La circulation sera en sens unique pour la voie communale n°28 dans le sens descendant.
- La circulation sera en sens unique pour la VC 9 dite de Mez an Avalen dans le sens Kerroniou – Runenhors.
- Le stationnement sera interdit le long de la voie communale n°11 au niveau du site du comité de Sainte-Brigitte.

Article 2 :

Les signalisations correspondantes seront mises en place par les organisateurs aux endroits nécessaires.

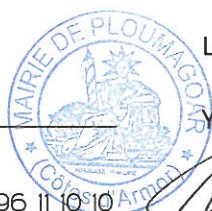
Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 17 juin 2025



Le Maire,

Yannick ECHEVEST

